



## Crédit à rembourser suite à un décès

Par **sodafr**, le **07/11/2014** à **11:39**

Bonjour à tous, ma tante (65 ans) est décédée à l'hôpital d'une insuffisance respiratoire aiguë et a laissé une ardoise d'environ 8000€ d'un crédit souscrit au moins 4 ans plus tôt. L'assurance prétend, par la voix de son médecin expert, que c'est consécutif à une maladie et refuse de prendre le reste dû à sa charge. Elle entend faire payer ma mère (sœur de la défunte) ainsi que mon oncle. Ma tante a toujours été une personne discrète et d'après le peu d'informations que j'ai pu obtenir elle se savait malade depuis quelques semaines seulement. A quoi devons-nous nous attendre ? Merci pour vos lumières.

Par **amajuris**, le **07/11/2014** à **13:35**

Bjr, nsi effectivement votre tante a caché des éléments sur sa santé sur le questionnaire médical lors de la souscription de son crédit, l'assurance décès ne fonctionnera pas. Dans une telle situation, les héritiers acceptant la succession accepte également les dettes. Si la succession de votre tante apparait déficitaire, les héritiers peuvent renoncer à la succession ou accepter sous réserve de l'actif net, c'est à dire après l'inventaire du passif ou de l'actif de la succession.

Par **sodafr**, le **07/11/2014** à **14:15**

Merci pour ces précisions. Donc, selon vous et sachant que ma tante, lorsqu'elle a signé le contrat, n'avait aucun problème de santé (son médecin traitant m'a rassuré sur ce point; elle n'a rien caché) les menaces des assureurs ne seraient qu'une mesure d'intimidation ?